



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : **1305.223**

OBJET : POLICE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - TXINGUDI KORRIKA - COURSE PÉDESTRE - 30 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation, et notamment son article R 417-10,
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en Ville,
Vu la demande des associations URPEAN d'HENDAYE et Bidasoa Atletiko Taldea d'IRUN et FONTARRABIE sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre, la «TXINGUDI KORRIKA», le 30 septembre 2023, à partir de 16 heures, sur le parcours suivant : Départ Rue des Orangers, Rond-Point de la Floride, Boulevard de la Baie de Txingudi, Boulevard du Général Leclerc (section comprise entre le Boulevard de la Baie de Txingudi et le Boulevard du Général de Gaulle), Boulevard du Général de Gaulle, Route de Béhobie, Pont Saint Jacques, direction l'Espagne (entre 16 heures 30 et 17 heures 05),
Considérant la déclaration d'une manifestation sportive non motorisée, effectuée auprès de la Sous-Préfecture de Bayonne, le 29 juin 2023,
Sous réserve de l'avis favorable du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, pour l'occupation temporaire d'une partie de la zone du port (parking situé sur le Quai de la Floride, au droit de la Maison du Port) du 29 septembre 2023, 18 heures au 30 septembre 2023, 18 heures,
Attendu que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive.

ARRETE

ARTICLE 1 Les associations URPEAN et BAT sont autorisées à organiser une course pédestre, la « TXINGUDI KORRIKA », le 30 septembre 2023, à partir de 16 heures, sur le parcours décrit plus haut.

ARTICLE 2 Du 29 septembre 2023, 18 heures au 30 septembre 2023, 18 heures, le stationnement sera interdit sur :

- le « Parking des Orangers », situé au droit du Comptoir Maritime, Rue des Orangers,
- le parking situé Quai de la Floride, au droit de la Maison du Port.

Les véhicules contrevenant à ces dispositions pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 3 Le 30 septembre 2023, de 16 heures à 16 heures 30, la circulation sera interdite Rue des Orangers.

ARTICLE 4 Sur le parcours emprunté par la course, la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des organisateurs, pendant le passage des participants à cette épreuve sportive, le 30 septembre 2023.

Des déviations seront mises en place, notamment aux Ronds-Points de la Floride, Jean Moulin, Belcenia.

ARTICLE 5 Les dispositions énoncées dans les articles précédents seront matérialisées par l'apposition du présent arrêté (par les Services Municipaux) et la mise en place de barrières et de la signalisation routière obligatoire (par les organisateurs de la manifestation), en charge de la pose et la dépose des barrières.

ARTICLE 6 Les organisateurs de cette manifestation devront se conformer à la stricte observation des décrets et arrêtés portant réglementation des manifestations sportives sur la voie publique.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera notifié aux pétitionnaires, publié et une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Bayonne, au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (Pôle Pêche et Ports), l'Agglomération Pays-Basque (Pôle Territorial Sud Pays-Basque), au Commissariat de Police de Saint-Jean-de-Luz, au Centre de Secours et d'Incendie d'Hendaye, au Service Police Municipale, à la Direction des Services Techniques, au Service Municipal « Cadre de Vie », au Centre Technique Municipal, au Service Communication/Sports, à Hendaye Tourisme et Commerce, à la société de Bus TRANSDEV.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif

HENDAYE, LE 15 SEPTEMBRE 2023

De Maire,

Vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

Kotte ECENARRO

je soussigné(e).....
certifie avoir reçu ce jour
un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :

